



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 10 mars 2014

N° 12-2014 : Cimetière communal : Vente de caveaux

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 05 mars 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 11 conseillers

Etaient présents : 7 conseillers

Votants : 8

Mesdames, Messieurs, Yves TILH - Maire, Jean-Michel GIL, Simone BOSSUET-BATLO et Muriel GABRIEL - Adjoints,

Mme Véronique CHENAL, Michel FONTARNOU, Rodolphe MARONESE - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Sylvie CHAMBON donne pouvoir à Mr Jean-Michel GIL, Mr Joël VERDIER

Absents : MM. Gérard FONTAINE, Julien WALLABREGUE

Secrétaire de séance : M. Rodolphe MARONÈSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Simone BOSSUET. Cette dernière souhaite présenter à nouveau au vote du conseil la vente des caveaux récupérés par la commune à la suite de la procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Elle rappelle que la liste des caveaux, leurs montants évalués par M. Galineau et les acheteurs en attente, ont fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 27 février 2014.

Considérant qu'aucun élément nouveau n'est apparu depuis le conseil municipal du 27 février 2014,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE

A 3 voix POUR : M. Yves TILH, Mme Simone BOSSUET-BATLO, M. Michel FONTARNOU ;

4 voix CONTRE : MM. Jean-Michel GIL, Rodolphe MARONESE, Mmes Sylvie CHAMBON, Muriel GABRIEL ;

et 1 Abstention : Véronique CHENAL,

De ne pas procéder à cette vente.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Mme la Trésorière de Guîtres-Saint de Denis de Pile.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves TILH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.